Mis en ligne sur le site internet
de la commune le 06/11/2026

Procès-verbal
du Conseil Municipal
Séance du 21/09/2026

Séance du lundi 21 septembre 2026 à 20:00 à Salle du Conseil Municipal

Quorum : 10

Membres présents :
Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Cédric JOLLAND, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGE

Membres excusés et représentés par pouvoir :
Cécilia ALLAIX (donne pouvoir à : Florine BOLOT), Charlotte BONNAVENTURE (donne pouvoir à : Séverine LIOTARD), Pascal GARDE (donne pouvoir à : Marie-Béatrice ARAGONES), Solange GRANGEON (donne pouvoir à : Cédric JOLLAND), Max LALAUZE (donne pouvoir à : Fabien VIGNON)

Membres Absents :

Président de séance : Jean-Marc BOUVIER
Secrétaire de séance : Marie-Béatrice ARAGONES

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Délibération portant création de poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 1-ère classe suite à un avancement de grade	Maire, Jean-Marc BOUVIER
2	Délibération portant création de poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2éme classe suite à un avancement de grade	Maire, Jean-Marc BOUVIER
3	Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2027-2030 du Centre De Gestion de la Drôme « collectivités jusqu'à 30 agents inclus CNRACL	Maire, Jean-Marc BOUVIER
4	Désignation de six membres du Conseil Municipal pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement des communes de Montoison et Ambonil	Maire, Jean-Marc BOUVIER
5	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	Maire, Jean-Marc BOUVIER
6	Taxe sur la vacance des locaux d'habitation: Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation	Maire, Jean-Marc BOUVIER

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juillet 2026

Détails des projets / délibérations :

Délibération portant création de poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 1-ère classe suite à un avancement de grade

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1-ère classe suite à un avancement de grade.

Après avoir entendu Monsieur le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE **La suppression**, à compter du 01 novembre 2026 d'un emploi permanent à temps complet de 35h, d'adjoint administratif territorial principal 2-ème classe, de catégorie C .

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de 35h d'adjoint administratif territorial principal de 1-ère classe, de catégorie C

S'ENGAGE **à inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux cotisations sociales s'y rapportant au budget communal,

DIT que le tableau des emplois sera modifié en fonction.

Fait et délibéré par les membres présents

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGE

Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Délibération portant création de poste d'Adjoint territorial d'animation principal de 2éme classe suite à un avancement de grade

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux,

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurés, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 2éme classe suite à un avancement de grade suite à la réussite à l'examen professionnel.

Après avoir entendu Monsieur le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE **La suppression**, à compter du 01 novembre 2026 d'un emploi permanent à temps complet de 35h, d'adjoint territorial d'animation, de catégorie C.

La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de 35h, d'adjoint territorial d'animation principal de 2-ème classe, de catégorie C

S'ENGAGE **à inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux cotisations sociales s'y rapportant au budget communal,

DIT que le tableau des emplois sera modifié en fonction.

Fait et délibéré par les membres présents

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2027-2030 du Centre De Gestion de la Drôme « *collectivités jusqu'à 30 agents inclus CNRACL* »

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme a négocié un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les prestations qui incombent aux employeurs territoriaux vis-à-vis de leurs agents, en cas de maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, d'accident du travail, de maladies professionnelles, d'incapacité temporaire de travail, ou de décès en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Il précise que les équipes du CDG26 interviennent en amont marché en recourant, entre autres, à des cabinets d'expertise (AMO, actuaires) mais également durant toute la durée du marché en mobilisant ses experts (conseil en gestion de risques, suivi et négociation des évolutions du contrat, accompagnement des collectivités suivants les comptes de résultats, maîtrise de la dérive, actions de sensibilisation, actions de prévention, médiations ...).

S'agissant d'une mission facultative, l'article L 452-30 du code général de la fonction publique prévoit que les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions complémentaires à caractère facultatif sont financées par des conditions fixées par convention. La convention d'adhésion et de gestion du CDG26 est jointe à la présente délibération. Celle-ci est obligatoire et préalable à la signature du contrat d'assurance.

Le Maire indique que le CDG26 a maintenu les frais inhérents à cette prestation et fixe la contribution des adhérents à 3% du montant de leurs cotisations consolidées. Ce paiement est effectué au second semestre de l'année N+1.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition suivante

Assureur : ***CNP***
Courtier : ***RELYENS SPS***
Durée du contrat : 4 ans (date d'effet du 01/01/2027 au 31/12/2030).
Garantie de taux : 3 ans
Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations.

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties indemnités journalières (IJ) 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	8.14%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.69%	
Garanties Décès, CITIS (AT/MP), Longue Maladie, Longue Durée, Maternité (Pas de garantie Maladie ordinaire) sans franchise	4.06%	
Garanties Décès, CITIS (AT/MP), Longue Maladie, Longue Durée (Pas de garanties maternité ni de garanties Maladie ordinaire) sans franchise	3.48%	

Agents (Titulaires ou Contractuels) affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **(garanties/franchises/taux)**

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une ***franchise de 15 jours sur la garantie Maladie Ordinaire***	*1.30%*	X
Tous les risques, avec une ***franchise de 30 jours sur la garantie Maladie Ordinaire***	*1.20%*	

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et de gestion d'assurance des risques statutaires du CDG26.

ARTICLE 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG26 pour le compte des collectivités et établissements de la Drôme, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait et délibéré par les membres présents

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Désignation de six membres du Conseil Municipal pour le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement des communes de Montoison et Ambonil

EXPOSÉ DES MOTIFS Le maire de Montoison a informé le conseil municipal de la réception d'un courrier de la préfecture de la Drôme sollicitant le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement des communes de Montoison et Ambonil. Conformément aux articles **L. 133-1** et **R. 133-3** du Code rural, ce bureau, composé de 12 membres, est désigné pour une durée de six ans par Madame la Préfète. Il comprend six membres désignés par le conseil municipal et six membres désignés

par la Chambre d'Agriculture. La liste des membres désignés par le conseil municipal devra être transmise à la Direction Départementale des Territoires (DDT), service eau, forêts, espaces naturels.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 133-1 du Code rural ;

VU l'article R. 133-3 du Code rural ;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du bureau de l'Association Foncière de Remembrement des communes de Montoison et Ambonil nécessite la désignation de six membres par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que cette désignation doit être transmise à la DDT pour validation par Madame la Préfète ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil municipal désigne les six membres suivants pour siéger au bureau de l'Association Foncière de Remembrement des communes de Montoison et Ambonil :

- BOUVIER Jean-Marc
- BASTARD Vincent
- VOGE Jean-Michel
- TABARDEL Renaud
- DUBUS Henri
- GRANGEON Solange

Article 2 : La liste des membres désignés sera transmise sans délai à la Direction Départementale des Territoires de la Drôme, service eau, forêts, espaces naturels, pour validation par Madame la Préfète.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente décision. Ce délai peut être interrompu par un recours gracieux déposé auprès de l'autorité territoriale, lequel suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la notification de la réponse ou, à défaut de réponse, deux mois après son dépôt. Le recours contentieux peut être formé via l'application Télérecours citoyens (http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré par les membres présents

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire de MONTOISON,

expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré par les membres présents

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Taxe sur la vacance des locaux d'habitation : Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le maire de MONTOISON,

expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Fixe le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 50 %,
Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré par les membres présents

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 19 voix Cécilia ALLAIX, Marie-Béatrice ARAGONES , Vincent BASTARD, Florine BOLOT, Charlotte BONNAVENTURE, Jean-Marc BOUVIER, Henri DUBUS , Pascal GARDE, Solange GRANGEON, Cédric JOLLAND, Max LALAUZE, Séverine LIOTARD, Josyane MICHELON, Axelle POLIMENI, Florian REBOULET, Brigitte ROBERT, Renaud TABARDEL, Fabien VIGNON, Jean-Michel VOGE
Contre : 0 voix
Abstentions : 0 voix
N'ont pas pris part au vote : 0
Absents lors du vote : 0

Informations :

- **Intervention de Madame Christine Marion, Présidente de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD), accompagnée de Monsieur Fabien Duvert, Directeur Général des Services de la CCVD.** Points abordés : les missions de l'EPCI (compétences obligatoires et facultatives, intérêt communautaire) ; l'organigramme de la CCVD ; les assemblées ; la relation au sein du bloc communal.

- **Décisions du Maire (article L. 2122-22 du CGCT) :**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

MAIRIE

DE

MONTOISON

26800

DECISION N° 2026-04

Attribution du marché de travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Montoison

EXPOSÉ DES MOTIFS

La commune de Montoison a engagé une procédure de passation d'un marché public de travaux en vue de la réhabilitation de sa station d'épuration, opération essentielle pour garantir la conformité des installations aux normes environnementales en vigueur et assurer la continuité du service public d'assainissement collectif. Cette procédure a été menée dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement des candidats et de libre concurrence, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

À l'issue de l'analyse des offres établie par le maître d'œuvre, le groupement mené par HYDRO EUROPE SERVICES (mandataire) a été retenu pour :

La qualité technique de sa proposition ;
Son expérience avérée dans le domaine des travaux d'assainissement ;
Son offre correspond aux critères et sous-critères définis dans le règlement de la consultation (qualité technique, performance environnementale et coût global).

La présente décision a pour objet de formaliser l'attribution du marché au groupement attributaire et d'autoriser l'engagement des crédits nécessaires à son exécution, dans la limite des autorisations budgétaires votées par le conseil municipal.

DÉCISION

Le Maire de la commune de Montoison,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de passation des marchés publics ;

VU la délibération du conseil municipal de Montoison en date du 20 mars 2026, autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre en date du 05 août 2026 ;

VU la nécessité de garantir la conformité des installations d'assainissement aux exigences réglementaires en matière de protection de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la procédure de passation a été menée dans le respect des principes de transparence, d'égalité de traitement et de libre concurrence ;

CONSIDÉRANT que l'offre du groupement mené par HYDRO EUROPE SERVICES a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères et sous critères définis dans le règlement de la consultation ;

DÉCIDE :

Article 1er : Le marché de travaux de réhabilitation de la station d'épuration de Montoison est attribué, pour un montant de 1 691 005.61 euros HT, au groupement mené par HYDRO EUROPE SERVICES (mandataire), dont le siège social est situé 22 Rue Childebert, 69002 LYON, immatriculé au SIREN sous le numéro 418 300 596, et composé des entreprises suivantes :

SERPOL ;
CHARVET BTP ;
LIOTARD.

Article 2 : Le marché est signé avec le groupement attributaire.

Article 3 : Le marché est transmis aux organismes de contrôle puis notifié à l'attributaire.

Article 4 : Les crédits nécessaires à son exécution sont prévus et engagés dans la limite des autorisations budgétaires votées par le conseil municipal.

Article 4-5 : Le présent marché est exécuté sous la responsabilité du maire, qui rendra compte de son avancement au conseil municipal conformément au règlement intérieur de la commune.

Fait à Montoison, le 10 août 2026

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER

MAIRIE DE MONTOISON
DRÔME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME,

MAIRIE

DE

MONTOISON

26800

DECISION N° 2026-05

Décision du Maire – Commune de Montoison

Objet : Réalisation d'une étude de faisabilité urbaine pour l'extension ou l'implantation d'une nouvelle construction à proximité de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP)

Le Maire de Montoison,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants relatifs aux délégations du conseil municipal au maire ;

Vu la délégation d'attributions du conseil municipal en date du 20 mars 2026, confiant au maire la compétence pour engager les dépenses et signer les marchés relatifs aux études préalables à l'aménagement du territoire ;

Considérant que la Commune de Montoison dispose d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle (MSP) et est sollicitée par de nouveaux professionnels de santé souhaitant s'installer sur place ou à proximité ;

Considérant la nécessité d'analyser le potentiel et les contraintes du site pour définir les possibilités d'implantation d'une nouvelle construction ou d'une extension de la MSP, incluant une analyse élargie de la zone d'activités et de commerces environnante ;

Décide :

Article 1 – Objet de l'étude Il est confié à la société TERRAM architectes, SARL d'architecture – 12 place Jean Jaurès, 26250 Livron-sur-Drôme, la réalisation d'une étude de faisabilité urbaine visant à :

Évaluer les contraintes techniques, réglementaires et foncières du site ;

Identifier les opportunités d'extension de la MSP ou d'implantation d'un nouveau bâtiment dans la zone d'activités et de commerces adjacente ;

Proposer des scénarios d'aménagement adaptés aux besoins des professionnels de santé et aux enjeux urbains de la commune.

Article 2 – Montant et modalités financières Le montant du devis s'élève à 4 950 € HT (quatre mille neuf cent cinquante euros hors taxes). Cette dépense sera imputée au budget communal, sur le chapitre des études et projets d'aménagement.

Article 3 – Engagement du maire En vertu de la délégation du conseil municipal du 20 mars 2026, le maire est autorisé à :

Signer le marché avec TERRAM architectes pour la réalisation de l'étude ;

Engager la dépense correspondante dans la limite du devis susmentionné.

Article 4 – Publicité et exécution La présente décision sera :

Affichée en mairie ;

Notifiée à TERRAM architectes ;

Fait à Montoison, le 03 septembre 2026

Le Maire, Jean-Marc BOUVIER

MAIRIE DE MONTOISON 26800 DRÔME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA DROME,

MAIRIE

DE

MONTOISON

26800

DECISION N° 2026-06

DECISION DE L'ORDONNATEUR
VIREMENT DE CREDIT N° 1

Jean-Marc BOUVIER, le Maire, rend compte de sa décision prise par délégation de la commune de Montoison.
Ce virement de crédit sera porté à la connaissance du comptable et de la commune de Montoison lors de sa séance la plus proche.

Objets : remboursement taxe aménagement suite annulation PC

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) : Opération	Montant	Article (Chap.) : Opération	Montant
10226 (10) : Taxe d'aménagement	4 000,00		
2031 (20) : Frais d'études	-4 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Fait à MONTOISON le 15/09/2026

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,

Jean-Marc BOUVIER.

MAIRIE DE MONTOISON 26800 DRÔME

- **Réunions et rencontres depuis le dernier conseil municipal :**

Juillet 2026 :

- 22/07 — Conseil d'administration du CCAS
- 23/07 — Rencontre avec Madame Valérie Vigier, sous-préfète de Die
- 30/07 — Bornage sénioriales
- 31/07 — Rencontre avec l'inspectrice d'académie, Madame Le Fèvre

Août 2026 :

- 19/08 — Commission culture
- 24/08 — Podologue
- 25/08 — Actualisation du projet de territoire
- 27/08 - Architecte de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle
- 28/08 — Présentation du CAUE
- 31/08 — Commandant Dureau

Septembre 2026 :

- 01/09 — Calendrier du projet de stade
- 02/09 — Point CDCI
- 03/09 — Riverains de la rue des Charrons
- 04/09 — Atelier espaces de résilience
- 05/09 — Forum des associations
- 07/09 — Rencontre avec Madame la Préfète
- 09/09 - Structure micro-crèche
- 10/09 — Comité de pilotage Mitronnes
- 14/09 — Réunion de lancement du chantier de la station d'épuration ; Territoire d'Énergie 26 (station et unité de traitement / station essence)
- 16/09 - Préfecture, entretien avec Madame H.
- 16/09 - Belvédère (possibilité de cession, mobilité)
- Rencontre des trois candidates aux élections sénatoriales
- Cérémonies civiles : un baptême civil, trois PACS

Prochain conseil municipal : lundi 02 novembre 2026

Séance levée à 23h30.

Fait à MONTOISON,
Le 22/09/2026 ,
Le Maire, Jean-Marc BOUVIER

Le Secrétaire de séance,
Marie-Béatrice ARAGONES



